# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2019

## URGENCE DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 1542)

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

Nº AS9

présenté par M. Morel-À-L'Huissier

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement, en concertation avec les élus locaux, remet au Parlement un rapport proposant des pistes permettant d'assouplir et d'adapter le troisième cycle des études médicales. Il s'agira notamment de mener une étude des besoins par spécialité et par département afin d'adapter les épreuves classantes au besoin des filières médicales par région.

Ce rapport pourra être inscrit à l'ordre du jour et faire l'objet d'un débat public.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prendre en compte le manque de spécialistes, variant selon les territoires, et obligeant les habitants des zones rurales à devoir patienter de longs mois avant, par exemple, d'obtenir un rendez-vous chez un ophtalmologue ou un cardiologue. En ayant une vision plus précise des carences par région, il sera ainsi possible d'apporter une réponse plus précise et plus circonstanciée. Les élus locaux, en en premier lieu les maires, apporteront une contribution précieuse de par leur fine connaissance de leur territoire.

Tel est l'objet de cet amendement.